



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 11 AVR. 2011

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DU PARC ÉOLIEN À LOUVILLE-LA-CHENARD (28) : IMPLANTATION DE 6 ÉOLIENNES

1. Contexte et présentation du projet

La société Volkswind, maître d'ouvrage, prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Louville-La-Chenard, au sein d'un parc éolien existant de 18 éoliennes, construit par la même société en 2006 (permis de construire obtenu en 2003).

Les éoliennes prévues auront une puissance nominale de 3 MW chacune.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact datée de décembre 2010 et la prise en compte de l'environnement par le dossier composé notamment de l'étude d'impact, et de ses annexes (volet paysage, volet acoustique, volet écologique, dossier chiroptérologique, étude du patrimoine culturel).

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'autorité environnementale a relevé les enjeux principaux suivants : les incidences du projet sur le site Natura 2000, les impacts sur les paysages, l'enjeu lié aux nuisances sonores.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Qualité et lisibilité des documents :

Le résumé technique est clair et reprend de manière synthétique les éléments figurant dans le dossier. Il permet la bonne compréhension du projet. L'ajout d'une carte permettant de localiser les futures éoliennes aurait permis néanmoins d'illustrer les informations données.

3.2. Description et justification du projet

La description du projet est claire et les caractéristiques techniques des éoliennes prévues sont précisées.

Les variantes étudiées concernant le choix de la zone d'implantation et l'implantation des éoliennes dans la zone retenue ont bien été exposées. Les critères de comparaison des différentes variantes sont explicités et hiérarchisés. Ils intègrent notamment les contraintes environnementales liées aux principaux enjeux identifiés, à savoir : la sensibilité des milieux, l'insertion paysagère du projet dans le site, l'éloignement des habitations. Il est démontré que le scénario retenu permet de densifier le parc sans en augmenter la surface et d'offrir une lecture lisible et claire du parc éolien évitant de multiplier les points d'appel du regard.

L'étude précise que les caractéristiques des éoliennes choisies seront en cohérence avec les éoliennes existantes (couleur, synchronisation du balisage lumineux...) indiquant toutefois que le type d'éolienne envisagé offrira en bout de pâle une hauteur supérieure de 32 m aux éoliennes existantes, élément bien justifié par la volonté d'offrir le meilleur rendement de puissance par éolienne.

Toutefois, l'autorité environnementale signale que le dossier conclut de manière erronée que, dans la variante retenue, toutes les éoliennes se situent dans la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) de la Beauce Vovéenne. En effet, sur la ligne de 5 éoliennes prévue entre les 2 lignes supérieures du parc actuel, les deux éoliennes les plus à l'ouest sont en dehors du périmètre de la ZDE.

3.3. Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées

- **Enjeu biodiversité et site Natura 2000**

- **Etat initial :**

La description de l'état initial est claire et complète. L'étude faune-flore-milieu a été conduite de manière adaptée sur un cycle annuel complet en 2010.

Le projet étant localisé dans le site Natura 2000 (ZPS) « Beauce et vallée de la Conie », une évaluation des incidences a également été produite.

Cette étude permet de mettre en évidence la présence de deux espèces patrimoniales et d'intérêt européen (annexe I de la directive « Oiseaux ») :

- Busard Saint-Martin présent toute l'année, mais non nicheur dans le périmètre immédiat ;

- Oedionème criard, nichant au nord du parc actuel, à 50 m d'un mât.

Il est démontré pour les chauves-souris, que le peuplement inventorié est peu diversifié, et se cantonne principalement au niveau des bourgs et des bosquets.

- Impacts/mesures :

L'évaluation des impacts sur la flore et la faune permet de mettre en évidence de manière claire que les impacts potentiels sont liés essentiellement à l'avifaune, en particulier lors de la phase travaux.

Il est indiqué au titre des mesures de réduction que les travaux se dérouleront « dans la mesure du possible » en dehors de la période « de mars à fin juin », période de nidification des Oedionèmes criards. L'emploi de cette formule très vague ne semble pas de nature à présenter des garanties suffisantes pour supprimer l'impact sur les espèces nicheuses et donc sur la préservation du site Natura 2000. De même, la période d'exclusion des travaux proposée qui ne prend en compte qu'une partie de la période de nidification (février à fin juillet comme mentionné de manière correcte dans l'annexe « volet écologique » - tableau p46 et non fin juin), ne paraît pas totalement adaptée.

Il est également prévu de manière pertinente, la participation au programme de suivi scientifique existant en région Centre, sur la période 2010-2016, au titre des mesures d'accompagnement pour l'avifaune et les chiroptères.

• Enjeu Paysages :

- Etat initial :

L'étude pose bien la problématique paysagère et met en évidence que le secteur d'implantation est marqué par de vastes étendues agricoles (la Beauce), dont l'horizon est toutefois délimité par la présence de nombreuses vallées (Vallée de l'Aunay et de la Voise au nord et de la Conie au sud) et des infrastructures importantes (A 10 à l'est, ligne TVG à l'ouest). Il est utilement rappelé que plusieurs parcs éoliens sont installés à moins de 10 km du projet : les éoliennes du parc du Chemin d'Ablis le long de l'A10 à l'est, le parc du bois Bigot à l'ouest ou le parc de Roinville au nord.

Les éléments du patrimoine historique et culturel, recensés de façon exhaustive dans un rayon de 20 km permettent d'identifier les monuments remarquables de la zone d'étude dont de nombreux moulins situés à proximité du site.

- Impacts/mesures :

L'analyse de l'impact du projet d'extension a été réalisée au moyen de photomontages qui auraient pu préciser les distances d'éloignement des prises de vue aux objets du paysage et aux éoliennes.

Eu égard à la planéité de la Beauce, les éoliennes offriront une visibilité depuis de nombreux points de vue. Néanmoins, il est montré que l'implantation prévue des éoliennes au sein du parc existant n'augmentera que de manière très limitée les impacts générés par l'actuel parc éolien.

L'étude portant sur la saturation visuelle potentielle induite par le projet pour les communes et hameaux proches, démontre de manière claire que l'ajout des 6 éoliennes au sein de

l'emprise actuelle du parc éolien aura un impact modéré et ne diminuera pas les quelques espaces de respiration présents, notamment pour le village de Gouillons.

- **Enjeu bruit :**

Le bureau d'études souligne que « Volkswind n'est plus propriétaire du Parc de Louville et n'a pu, par conséquent, prétendre à faire arrêter les machines pour réaliser l'étude acoustique ». Il a ainsi été évalué l'émergence sonore imputable uniquement au projet d'extension, correspondant à la différence entre le bruit ambiant comportant les 6 nouvelles éoliennes et le bruit résiduel incluant les 18 éoliennes déjà en activité. L'étude démontre que l'impact sonore des 6 éoliennes futures sera réduit par rapport au parc actuel. Seul un risque acoustique faible en période nocturne est identifié au point de mesure n°1.

Cette approche ne permet pas de caractériser le niveau de bruit résiduel réel (hors activité du parc éolien) et d'évaluer les impacts cumulés en terme de bruit de l'ensemble du parc éolien de Louville-La-Chenard.

De plus, un certain nombre de facteurs viennent fragiliser les résultats de cette étude : les éléments de perturbation constatés lors de la campagne de mesures, les conditions favorables de propagation dans toutes les directions de vent prises en compte pour les simulations du projet futur, l'absence de recherche de l'émergence spectrale (différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel dans une même bande d'octave) sans justification.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les observations du diagnostic initial sont de nature à corroborer les études récentes montrant que les espèces d'intérêt européen (Busard Saint-Martin et Oedicnème) nichant dans les cultures ne semblent pas perturbées par la présence d'éoliennes, n'occasionnant pas de perte de territoire d'intervention. Toutefois, un engagement ferme du pétitionnaire sur les périodes d'exclusion des travaux dans le dossier aurait été nécessaire pour assurer que la suppression des impacts sur ces espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 était bien incluse dans ses préoccupations.

Compte tenu de la localisation du projet sur des terres cultivées, il est montré que l'impact sur les milieux et la flore sera très limité.

Par ailleurs, l'implantation des éoliennes en plein champ, à plus de 300 m de tout bosquet, est appropriée pour réduire fortement les risques de collision en phase d'exploitation, notamment avec les chiroptères.

Le choix d'implantation des éoliennes apparaît pertinent pour limiter l'impact du projet sur les paysages, en permettant de densifier le parc éolien sans en augmenter le périmètre.

L'analyse des impacts du projet en terme de nuisances sonores ne tient pas compte des effets cumulés des deux phases d'implantation d'éoliennes au sein du même parc. Bien que la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations soit de 900 m, la prise en compte de l'enjeu « bruit » est en ce sens trop retreinte.

5. Conclusion

Sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures de réduction prévues (réalisation des travaux en dehors de la période de nidification), les incidences du projet de parc sur l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Beauce et vallée de la Conie » sont jugées à juste titre non significatives.

Il est correctement démontré que l'implantation des 6 éoliennes au sein du Parc existant n'augmentera que de manière très limitée les impacts actuels du parc éolien sur le paysage.

La démonstration du fait que les 6 éoliennes supplémentaires auront un impact limité sur le bruit pour les habitations environnantes, par rapport au niveau de bruit actuel, s'avère incomplète : l'absence d'analyse des effets cumulés du bruit générés par les deux phases d'implantation d'éoliennes au sein du même parc ne permet pas de juger la totale prise en compte de cet enjeu.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux Projet d'extension du Parc éolien de Louville-La-Chenard (28)

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Busard st Martin et oecnidème criard
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	++	Périmètre immédiat : ZPS Vallée de la Conie et de la Beauce Centrale ZICO
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	+	Risque de pollution accidentelle de la nappe en phase travaux
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+++	Impacts positifs des énergies renouvelables sur le climat et la limitation des GES
Sols (pollutions)	L	+	Risque de pollution accidentelle de la nappe en phase travaux
Air (pollutions)	NC		
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	NC		
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)			
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Perte environ 15 ares par éolienne (hors voies d'accès)
Patrimoine architectural, historique			
Paysages	E	+++	Impacts des éoliennes sur le paysage et étude de saturation visuelle
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses			
Trafic routier	NC		
Sécurité et salubrité publique			
Santé			
Bruit	E	++	Analyse de l'émergence du bruit
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	NC		

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné,